

État des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne

2017/2120(INI) - 25/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Norica NICOLAI (ADLE, RO) sur l'état des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne.

Au niveau de l'Union européenne, on estime qu'il existe entre **8,7 et 9 millions de pêcheurs de loisir**, ce qui représente 1,6 % de la population européenne. L'importance économique, sociale et environnementale de cette activité devrait être **prise en considération** et analysée lors de l'examen des futures réglementations étant donné que la pêche récréative compte de plus en plus d'amateurs dans la plupart des pays européens qu'elle pourrait avoir un impact considérable sur les ressources halieutiques.

Par ailleurs, le **retrait du Royaume-Uni** de l'Union devrait être pris en considération dans la gestion future de la pêche récréative en mer, compte tenu de l'importance de cette activité au Royaume-Uni et de son impact sur les stocks de poissons partagés.

Améliorer la collecte des données: le rapport a souligné l'importance d'une collecte de données suffisantes sur la pêche récréative, en particulier en mer, afin de **mieux évaluer les niveaux totaux de mortalité par pêche pour tous les stocks**. Des données devraient être recueillies sur le nombre de pêcheurs pratiquant la pêche récréative, ainsi que sur le volume des captures de cette pêche et sur la valeur ajoutée qu'elle génère dans les communautés côtières.

La Commission est invitée à évaluer et à **élargir la collecte de données** relatives à la pêche de loisir afin de prendre en compte davantage d'espèces de poissons et d'organismes marins, de préparer une étude de faisabilité sur l'harmonisation des données relatives à l'impact socio-économique de cette activité et de rendre obligatoire la collecte de ces données. Elle est par ailleurs invitée à mener une analyse d'impact sur la pêche récréative au sein de l'Union et à financer des projets de surveillance des espèces les plus sensibles à la pêche de loisir.

La Commission devrait **élargir le champ d'application du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** pour qu'il puisse soutenir financièrement la recherche et l'analyse des données collectées.

Respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP): les députés estiment que les États membres devraient veiller à inscrire les activités de pêche récréative dans une optique de durabilité et respecter les objectifs de la PCP. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de **protéger la flotte artisanale** et de veiller à sa survie et à son remplacement générationnel face à l'expansion de l'activité récréative liée aux ports récréatifs et au tourisme saisonnier. Aussi, la Commission devrait inclure, dans les **nouvelles règles de contrôle**, les dispositions existantes relatives à la pêche récréative et les améliorer.

Définition commune: le rapport invite la Commission à proposer, à l'échelle de l'Union, une définition uniforme de la pêche récréative, distinguant clairement celle-ci de la pêche commerciale et de la pêche de semi-substance, sur la base du principe selon lequel les captures réalisées dans ce cadre ne devraient jamais être vendues.

Les députés ont également mis en évidence la nécessité d'établir des **règles communes pour la gestion de la pêche récréative**. Ils ont demandé l'élaboration d'un catalogue d'activités de pêche récréative incluant des informations sur les engins et les opérations de pêche, une description des zones de pêche ainsi que des espèces cibles et des captures accidentelles.

Enfin, les députés ont invité la Commission à **soutenir, y compris financièrement**, le développement de la pêche de loisir dans le secteur du tourisme, facteur important de développement de l'économie bleue dans les petites collectivités, les stations côtières et les îles, en particulier dans les régions ultrapériphériques.